1 UNE DÉMARCHE ACTIVE D'INTÉGRATION
DES PERSONNES HANDICAPÉES
2 LES NOUVEAUX DROITS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

3 LE RECRUTEMENT ET LE HANDICAP page 4
4 LINSERTION ET LE HANDICAP page 6
5 LE HANDICAP, LES AIDES ET LE FINANCEMENT
6 QUELQUES BONNES PRATIQUES FACE AU HANDICAP page 9
7 LES RESSOURCES INTERNES page 10

8 LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES page 14

Le ministère s'implique pleinement pour remplir son objectif de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés par la mise en oeuvre d'un plan triennal d'actions.

L'ENGAGEMENT DU MINISTĖRE
La signature d'une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique apporte
© un appui méthodologique
© un appui inancier (6,72 Mє)
© un troisième plan triennal 2009/2011
s'appliquant à l'ensemble du périmètre du ministère.

LES AXES DU PLAN TRIENNAL

## 2009/2011

## Le recrutement

Multiplier et diversifier les sources de recrutement
$\theta$ le recrutement par la voie du concours avec aménagement des épreuves;
$\theta$ le recrutement par la voie contractuelle avec constitution d'une commission de recrutement.

## La formation

Développer l'offre de formation
pour les recruteurs

- pour les agents recrutés ;
- pour les collectifs de travail

Favoriser la mobilité et la carrière
Un plan de sensibilisation
d'information
$\theta$ ateliers.
$\boldsymbol{\Theta}$ affiches;
$\Theta$ représentations théâtrales
$\Theta$ documentation.

Les actions liées à l'accessibilité, les aménagements, l'amélioration des conditions de vie
Favoriser l'accessibilité au lieu de travail $\theta$ prise en charge des transports domi-cile-travail ;
$\Theta$ adaptation des locaux
Favoriser l'intégration et le maintien dans l'emploi
$\theta$ aménagement des espaces
travail

- financement de matériels adaptés et évolutifs.
Aider les agents dans leur vie protessionnelle
$\Theta$ recours à des auxiliaires de vie professionnelle
() financement et cofinancement pour l'amélioration des conditions de vie (prothèses, orthèses, fauteuils roulants...)


## UNE VOLONTE COLLECTIVE

Une politique d'insertion existe véritablement quand elle est partagée par tous. Il est particulièrement important que chaque agent du ministère accompagne cette politique et s'investisse dans l'accueil et l'insertion professionnelle de ses collègues atteints d'un handicap.

## LES NOUVEAUX DROITS

## POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

LA SUPPRESSION DES COTOREP ET LINSTAURATION DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)
La Commission des Droits et de l'Auto nomie des Personnes Handicapées (CDAPH, ex COTOREP) des MDPH, accorde le statut de travailleur handicapé si les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement rédui tes par suite d'une insuffisance ou d'une diminution des capacités physiques ou mentales.

LINSTAUATION
D'UNE CONTRIBUTION A PAYER PAR LES EMPLOYEURS PUBLICS

Par similitude avec le système existant dans le secteur privé, avec l'AGEFIPH, elle est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emplois manquants pour atteindre le taux d'emploi de $6 \%$. Celte contribution est des inée à alimenter le Fonds pour l'inserion des personnes handicapees dans la Fonction publique (FIPHFP)

LINTRODUCTION DU PRINCIPE
DE NON DISCRIMINATION
Là oủ les textes précédents parlaient "de prise en charge et d'intégration", la loi du 11 février 2005 fait référence au projet de vie de la personne et au principe de non discrimination. Elle concrétise ce principe général de non discrimination des personnes handicapées, en conformit avec les directives européennes. Dans le domaine de l'emploi, il s'agit de permettre une participation effective des personnes handicapées organisée autour du principe d'accessibilité généralisée à l'emploi

- L'aménagement du poste de travail Une participation financière peut être accordée pour l'adaptation ou l'achat de malériels, d'outillages et d'équipement individuels nécessaires aux travailleurs handicapés. Les aménagements de postes de travail peuvent consister égale ment en des aménagenemls horaires propres à laciliter l'exercice professionne ou le maintien dans l'emplo
$\rightarrow$ Les aménagements d'horaires et le temps partiel Lorsqu'une personne handicapee a vesoin

L'introduction d'une définition du handicap

> Dans la loi du 11 février 2005 «constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».
d'être accompagnee par une tierce personne, des aménagements d'horaires peuvent également être accordés, dans toute la mesure compatible avec les nécessités de fonctionnement du service (article 32 de la loi du 11 février 2005)
L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel peut maintenant être accordée de plein droit, après avis du médecin de prévention. La rémunéra tion est alors proportionnelle au temps travaillé.
$\Theta$ L'adaptation des fonctions mutation, détachement, mise à disposition
L'administration, après avis du médecin de prévention et du médecin statulaire pour les personnels relevant de la police nationale, peut affecterle fonctionnaire sur un autre emploi de son grade, dans lequel "les conditions de service sont de
nature à permettre à l'intéressé d'assu rer les fonctions correspondantes». Si les possibilités de mutation sont insuffisantes dans son corps d'appartenance. il peu présenter une demande de reclassemen dans un emploi d'un autre corps et obtenir une priorité pour un détachement e une mise a disposition.

Des conditions améliorées
de départ en retraite
Les fonctionnaires handicapés pourront dans certaines conditions, être admis à la retraite avant l'âge légal. Ils devront justifier avoir eu un taux d'incapacité permanente d'au moins $80 \%$ durant une certaine période, au cours de laquelle ils auront cotisé pour la retraile. Le décrel n2006-1582 du 12 décembre 2006 precise les dispositions applicables aux agents de la Fonction publique.

## Le recrutement par la voie contractuelle

Le príalable au recrutement

- Reconnaissance de la qualité de ravailleur handicapé : attestation de la CDAPH (ex COTOREP) validant la qualité de travailleur handicapé et d'un médecin agrée certifiant la compatibilité du handicap avec un emploi dans la Fonction oublique.

Pour les autres catégories de per sonnes énumérées à l'article L.323-3 du code du travail : justificatifs permettant de vérifier que la personne appartient bien à l'une de ces catégories

- Quel que soit le recrutement, aucune limite d'âge supérieure n'est opposable aux candidats reconnus handicapés.
- LE RECRUTEMENT

Les personnes reconnues travailleur handicapé, ainsi que les autres calégo ries de personnes énumérées à l'article .323-3 du code du travail, peuvent être recrutées en qualité d'agent contractue! pour une période d'un an au terme de laquelle l'agent est titularisé après avis de la commission administrative oaritaire (CAP), s'il a donné satisfaction, dans le corps auquel correspond le poste sur lequel il a été recruté.
e contral peut être prolongé, après avis de la CAP pour une seconde période d'un an, non renouvelable, si l'agen
ecruté sur contrat n'a pas donné entièr satisiaction.
peutêtremis fin définitivementaucontral. après avis de la CAP, sil lagent n'a pas donné satisfaction et sı aucune améliora ion suffisante ne parait possible.


LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT
Le candidat doit adresser son dossie de candidature (lettre de motivation curriculum-vitae, pholocopie de la carte d'identité, reconnaissance de la qualite de travailleur handicapé et attestation du médecin agréé certifiant la compatibilite de son handicap avec un emploi dans la Fonction publique) à l'adresse suivante

POUR LA DRH

- Pour l'administration centrale

Ministère de l'intérieur
SG / DRH / SDP
Immeuble Nélaton
Place Beauvau
75800 Paris cedex 08

- Pour les préfectures
es BRH des préfectures
our La Dap
Ministère de l'Intérieur
DGPN / DAPN / SDRH / BPATS
mmeuble Nélaton
Place Beauvau
5800 Paris cedex 08
u
Secrétariat général pour l'adininistration de la police nationale

Lexamen des dossiers de candidature est fait par une commission, alprès la date limite des dépôts de candidalures. I es candidats sélectionnés seront convocqués
un entretien. La mission principale de la commission est d'apprécier les candida ures et de permettre une selection de gents recrutés sur la seule evaluation de leurs compétences professionnelies. Elie rille également à s'assurer que les pos es et les structures d'affectation propo sees aux agents soient compatibles avec handicap reconnu

LAFFICHAGE DES POSTES
Les postes à pourvoir sont consultables sur le site Internet du ministère (rubrique métiers et concours / travailleur's handicapes") et sur la bourse interministérielle de 'emploi public (BIEP) du site de la Fonction publique

Les avis de recrutement peuvent également être affichés sur les sites de l'ANPE et des Maisons départementales des per sonnes handicapées et publiés dans un journal local.

www.interieur.gouv.fr
www.fonction-publique.gouv.fr
pour La drh
SDRF / BRPP - Tél 0160371317 Ste intranet DRH: portail SDRF

Pour La dapn
SGAP OU DRRF
Sile intranet de la DAPN
e MAINTIEN dans L'EMPLOL et le reclassement en COURS de CARRIĖRE
Le handicap ne doit pas être vécu comme pénalisant ou susceptible de nuire à l'évolution de la carrière.
En parler favorise la recherche de solutions adaptées à la situation de l'agent pour permettre une compensation de son handicap (aménagement physique du poste de ravail...) et un "mieux être" professionnel de l'intéressé.
Les interlocuteurs sont: le correspondant handicap, le médecin de prévention, le chef de service, le bureau des ressources humaines, l'assistant de service social.

Dans le cadre de l'accompagnement professionnel personnalisé, le médecin de prévention de l'administration doit exercer un suivi médical particulier à l'égard des agents handicapés.
À ce titre, il définit la fréquence et la nature des visites médicales, qui doivent être au moins annuelles pour cette catégorie de personnel.

Le médecin de prévention est habilité à proposer les aménagements utiles aux postes de travail ou aux conditions d'exercice des fonctions, nécessaires dans certains cas.

Le Comité d'hygiène et de sécurité $(\mathrm{CHS})$ connaît des questions relatives aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des locaux aux handicapés.

Le handicap d'un agent doit, dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, être compensé. Le ministère finance donc des aménagements spécifiques de postes de travail, ou des actions spécifiques d'aide à l'insertion professionnelle pour les agents atteints d'un handicap employés dans ses services, qu'il s'agisse d'un agent handicapé lors de son recrutement, ou que le handicap soit survenu en cours de carrière.

## Les prestations spécifiques

## - L'AMÉNAGEMENT

## DU POSTE DE TRAVAIL

Pour procéder à l'aménagement ergonomique et matériel du poste de travail en raison du handicap. l'avis du médecin de prévention, ceux des autres professionnels de soutien (assistants de service social, inspecteurs hygiène et sécurité ...) sont indispensables pour un aménagement adapté.
Il est également possible de demander un diagnostic à un ergonome ou un ergothérapeute.

## LES ACTIONS SPÉCIFIQUES

## EN MILIEU DE TRAVAIL

Cing types d'actions sont principalement menées:
$\Theta$ L'aménagement des postes de travail des agents handicapés récemment recrutés ou l'adaptation de poste des personnes rencontrant des problèmes de sante au cours de leur carriere.

- L'accessibilité aux locaux.
- La pratique du télétravail.
$\Theta$ Des aides à la vie quotidienne (accompagnement domicile travail, auxiliaire de vie professionnelle, interprètes pour malentendants, etc.).
$\Theta$ Des actions de formation et de sen sibilisation des personnels et des collectifs de travail.


## a demande de financement

LA CONSTITUTION DU DOSSIER
Le dossier doit être constitué par le chef de service, le référent RH , ou le correspondant handicap en sollicitant les professionnel de soutien etou en demandant une étude par un ergonome ou un ergothérapeute.

LES PIĖCES À PRODUIRE

- La demande signée du chef de service.
- L'avis du médecin de prévention, et s nécessaire, l'avis de l'inspecteur hygiène et sécurité, d'un ergonome si le médecin de prévention l'a requis, du service lechnique local si le projet comporte l'achat de matériel devant être compatible avec un reseau déjà en place (informatique, téléphonique...).
© 3 devis détaillés, pour chaque matériel ou prestation demandé et la fiche de demande de crédits.

La banalisation du handicap est la condition d'une véritable insertion. L'environnement et l'accessibilité sont des éléments capitaux pour une bonne insertion
Les endroits sombres et bruyants sont à proscrire pour les personnes ayant un handicap visuel, un trouble de la parole ou un problème auditif.

Quelques pratiques peuvent faciliter la communication avec la personne handicapée selon son type de handicap. || est notamment important
$\Theta$ de rester naturel en considérant la personne et non le handicap:

- de dialoguer avec elle directement, sans tierce personne ou accompagnateur, saut le cas spécifique des personnes ayant un trouble auditif pouvan nécessiter la présence d'un interorète en langue des signes.
Sous-direction de l'action sociat
Section conditions de travail
Immeuble Nélaton
Place Beauvau 75800 Paris cedex 08


## $\rightarrow$ Pour la DRH

Le dossier doit être adressé, via le service ocal d'action sociale en préfecture, et via ecorrespondant handicap de la direction ou du senvice en administration centrale.

SG / DRH / Sous-direction de l'action sociale
Bureau des politiques sociales
et du handicap
Immeuble Nélaton
Place Beaurau
75800 Paris cedex 08

## $\rightarrow$ Pour la DAPN

Le dossier doit être transmis via les correspondants handicap des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale au ministère:

## DGPN/DAPN

POUR LES PERSONNES
AYANT DES TROUBLES VISUELS
$\Theta$ Penser tout d'abord à se présenter,
la personne ne pouvant pas reconnaitre son interlocuteur.
$\Theta$ L'iniormer sur l'accessibilité du site et prévoir une visite des lieux.
$\Theta$ Lui donner tout support d'information utile (disquette, document en braille...)

## POUR LES PERSONNES

AYANT DES TROUBLES AUDITIFS
$\Theta$ Attirer son attention de manière à ce qu'elle puisse lire sur les lèvres.
$\theta$ Se placer bien en face d'elle, afin qu'elle puisse lire sur les lèvres, y compris en présence d'un interprèle en langue des signes.
$\Theta$ Ne pas la laisser s'isoler.

- En groupe, parler chacun à son tour lentement el distinctement
$\Theta$ Penser à ses moyens de cominunication (courriel, téléphone spécifique avec amplificateur...)


## POUR LES PERSONNES

AYANT DES TROUBLES MOTEURS
© Avant ses déplacements, s'assurer que les locaux où elle se rend sont accessibles.
$\Theta$ Si elle se déplace a l'aide d'une canne, ne pas lui prendre le bras qui s'appuie sur la canne.
$\Theta$ Si elle est sur un fauteuil roulant, s'as seoir au même niveau qu'elle.
$\Theta$ Ne pas imposer une aide pour manoeuvrer le fauteuil.
$\Theta$ Faciliter ses déplacements (dégager les bureaux et couloirs d'objets sus ceptibles de l'empêcher de passer).
$\Theta$ S'assurer qu'il y ait des sanitaires aménagés, des ascenseurs adaptés des lieux de restauration accessibles.

## Les correspondants handicap

## UN RÉSEAU DE CORRESPONDANTS <br> HANDICAP

Des correspondants handicap ont été institués pour favoriser la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

## $\Theta$ Pour la DRH

Le réseau des correspondants handicao a êté créé au 1er semestre 2005 dans l'ensemble des services centraux el déconcentres. II comprend 140 correspondants handicap, au niveau national, régional et départemental :

- 1 correspondant handicap national © 1 correspondant handicap par direction et service d'administration centrale;
- 1 par prétecture de région,
- 1 par prétecture de département.

La liste des correspondants handicap de la DRH est consuitable sur la rubrique "handicap" du site Intranet de la SDAS :

http://actionsociale.interieur
ader.gouv.fr

## $\ominus$ Pour la DAPN

La Direction générale de la police nationale (DAPN) a instauré des correspondants el des rélérents handicap selon une logique territoriale.
(9) 9 correspondants handicap sont placés auprès des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale. Ils animents et mobilisent le réseau des référents handicap
( $) 180$ référents handicap se situent dans les services de police comptant au moins une personne handicapée. Ils sont les interloculeurs privilégiés de cetle dernière. Leur liste peut être obtenue auprès des correspondants handicap.

La liste des correspondants handicap de la DAPN esi consultable sur l'Intranet de I'action sociale, rubrique "handicap"


## http://actionsociale.interieur

 ader.gouv.fr
## LE RÔLE DES CORRESPONDANT

Leur rôle est de conseiller, de guider, de mettre en relation avec le bon interlocuteur, les agents handicapés qui rencontrent un problème dans leur inserion professionnelle, lie a leur handicap qu'il s'agisse d'un problème d'aménagement de leur poste de travail, d'accessibilité aux locaux, d'une question de ormation, d'évolution de leur carrière, de mobilité
Les correspondants handicap ont égaement un rôle d'accueil et d'aide à a mise en œuvre des moyens pour que l'agent atteint dun handicap puisse exercer ses fonctions. lis vellent a coor donner l'action des senvices participan à l'accueil de l'agent handicapé et à son accompagnement

Is jouent un rôle essentiel dans la mis en œuvre, au niveau local, de la politique en faveur du handicap. Ils établis sent des partenariats avec les médecins de prévention, les assistants de servic social, les inspecteurs hygiene el secu rite..., ils sensibilisent les chels de service au problème du handicap
Enfin, ils sont amenés à participer à la pre-sélection des candidats recrutes par la voie contractuelle

## Les médecins de prévention

|l est recommandé que le médecin de revention procede a une visite médicale avant la prise de poste.
$\rightarrow$ Il est le conseiller de l'administra tion sur l'adaptation des postes de travail a la physiologie humaine et sur la protec ion des agents contre les risques d'accidents de service.
© II aide l'administration et l'agent handicapé dans la recherche de solutions adaptées (adaptation des conditions d'activite).
$\Theta$ Il donne un avis clinique et ergo nomique sur la compatibilite des conditions de travail avec l'état de santé et sa "préservation".

Il doit prescrire les aménagements ergonomiques des postes de travail pour les agents handicapés
\| est habilité à proposer des condi tions d'exercice des fonctions, justiiées par l'âge, la résistance physique ou 'état général de santé des agents.
e médecin de prévention formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapes.

La liste des médecins de prévention est consultable sur l'Intranet de l'action sociale, rubrique "médecine de prévention"
http://actionsociale.interieu
ader.gouv.fr

## Les assistants <br> de service social

L'assistant de service social des personnels a pour mission de faciliter la vie des agents au travail en les aidant à résoudre les difficultés du quotidien, que celles-ci soient d'ordre prive ou professionnel. Il informe les agents sur leurs droits, il leur apporte conseils, soutien et aide aux démarches.
Tenu au secret professionnel, l'assistant social n'intervient qu'avec l'accord des
intéressés. II travaille en étroite collaboration avec les services de gestion du personnel du ministère et l'ensemble des acteurs médico-sociaux et peut, si nécessaire, saisir la hiérarchie de l'agent pour résoudre une difficulté. Il travaille également avec l'ensemble des organismes sociaux extérieurs à l'administration, et notamment la Maison départementale des personnes handicapées.

La liste des assistants de service social est consultable sur I'Intranet de l'action sociale, rubrique "service social"
http://actionsociale.interieur ader.gouv.fr

## CONTACTS

## Pour la DRH

$\rightarrow$ SG / DRH / SDAS / Bureau des politiques sociales et du handicap Immeuble Nélaton
Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
Correspondante handicap nationale
handicap@interieur.goıv.fr
Tél. : 0156777441
$\rightarrow$ Le site intranet de l'action sociale, rubrique "Handicap"
$\rightarrow$ Le correspondant handicap de votre préfecture ou direction d'administration centrale.
http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr

## Pour la DAPN

$\rightarrow$ DGPN / DAPN / SDAS / Bureau de l'accompagnement social des personnels Section: Conditions de travail Immeuble Nélaton
Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
$\rightarrow$ Les correspondants handicap des SGAP
$\rightarrow$ Le référent handicap au sein de votre service http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr

## Les inspecteurs hygiène et sécurité

L'inspecteur hygiène el sécurité (|HS est le relais de proximite de la politique ministérielle hygiène et securite il est chargé notamment de contrôler les conditions d'application de la réglementation dans ce domaine.
Il doit proposer aux chefs de service toule mesure qui luí paraît de nature à améliorer I'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates jugees par lui nécessaires. Dans ce cas le chef de service doit lui rendre compte

## Les services des ressources humaines

Ils assurent, en administration centrale en préfecture ou dans les SGAP, la gestion des personnels titulaires ou non titulaires.
Ils apportent conseil aux personnes quile souhaitent sur la carrière, la mobilité fonc-
des sultes donnees a ces propositions. Lors des comités hygiène et sécurité (CHS) il apporte, "avec un souci constant de neutralité", les éclairages et suggestions de nature a faciliter le programme de prévention de ce comité.
Concernant les personnes handicapées, le CHS connaît des questions relatives aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux agents handicapés.

La liste des IHS est consultable sur le site Intranet de l'action sociale, rubrique "hygiène et sécurité"
http://actionsociale.interieur. ader.gouv.fr
tionnelle ou géographique, la formation... Ils assurent la partie administrative de l'embauche . profil de poste, ouverture de poste, détinition de la procedure de recru tement, integration du nouvel arrivant suivi des dossiers administratifs.
http://sdp.interieur.ader.gouv.fr http://dapn.mi/

## Quelques textes <br> de référence

La liste exhaustive des textes d'application de la loi n²005-102 du 11 tévrier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, figure sur le site du ministère de la Santé :

http://www.handicap.gouv.fr

Les documents mentionnés sont consultables sur Légifrance à l'adresse suivante:
http://www.legifrance.gouv.fr

## LOIS ET DÉCRETS

- Loin ${ }^{\circ} 87-517$ du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.
- Loi $\mathrm{n}^{\circ}$ 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret $n^{\circ} 95-979$ du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la Fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi no 84-16 du 11/01/84 portant dispositions statulaires relatives à la Fonction publique de l'État.
- Décret $n^{\circ} 2005-1587$ du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- Décret $\mathrm{n}^{\circ} 2006-501$ du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)
- Décret $\mathrm{n}^{\circ} 2006-555$ du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Décret $\mathrm{n}^{\circ}$ 2006-1582 du 12 décembre 2006 relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les agents handicapés de la Fonction publique
- Arrêté du 17 mai 2006 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d établissements recevant du public ou d'installations recevant du public.


## CIRCULARES

- Circulaires du 6 avril 2009 sur le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap $\mathrm{n}^{\circ}$ NOR INT A 09 00071 C et $n^{\circ} 000935$
- Circulaires du 22 avril 2009 relative au programme d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées au sein du ministere $n^{\circ}$ A 0909562 C et $n^{\circ} 001061$

Ces círculaires, ainsi que de nombreuses informations sont à consulter et à télécharger sur le site intranet de l'action sociale
 ader.gouv.fr

## Les outils

- Plans triennaux 2003-2005 d'actions en faveur des travailleurs handicapés au ministère de l'Intérieur
- Plans triennaux 2006-2008 d'actions en faveur des travailleurs handicapés au ministère de l'Intérieur.
- Plan triennal 2009/2011 en faveur du recrutement de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes nandicapées.
- Guide pratique pour l'emploi des personnes handicapées (DRH) - Octobre 2004.
- Livret d'accueil et d'insertion des personnes handicapées dans les services de police (DAPN) - Mars 2006.
- Plaquette pour le recrutement et l'insertion professionnelle des personnes handicapees au ministere de I'Interieur - Juin 2007.
- Guide de l'employeur public, édité par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP). Recrutement et maintien dans l'emploi des personnes handicapées Juin 2007
- Campagne de sensibilisation au handicap.

www.handicap.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr www.fonction-publique.gouv.fr www.fiphfp.fr



9

## NOTES

## - $=\mathbf{X I C l |}=$

AGEFIPH $\rightarrow$ Association de gestion du fonds pour línsertion des personnes handicapées
ANPE $\rightarrow$ Agence nationale pour l'emploi
BASP $\rightarrow$ Bureau de l'accompagnement social des personnels / DAPN
BPA $\rightarrow$ Bureau des personnels administratifs / DRH
BPATS $\rightarrow$ Bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques / DAPN
BPS $\rightarrow$ Bureau des politiques sociales / DAPN
BPSH $\rightarrow$ Bureau des politiques sociales et du handicap / DRH
BPTS $\rightarrow$ Bureau des personnels techniques et
spécialisés / DRH
BRH $\rightarrow$ Bureau des ressources humaines
BRPP $\rightarrow$ Bureau du recrutement et de la promotion professionnelle
CAP $\rightarrow$ Commission administrative paritaire
CDAPH $\rightarrow$ Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CHS $\rightarrow$ Comité d'hygiène et de sécurité
COTOREP $\rightarrow$ Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel

DAPN $\rightarrow$ Direction de l'administration de la police nationale
DGPN $\rightarrow$ Direction générale de la police nationale
DRFF $\rightarrow$ Direction régionale du recrutement et de la formation / DAPN
DRH $\rightarrow$ Direction des ressources humaines
FIPHFP $\rightarrow$ Fonds pour linsertion des personnes handicapées dans la Fonction publique
IHS $\rightarrow$ Inspecteur hygiène et sécurité
MDPH $\rightarrow$ Maison départementale des personnes handicapées
RGEPN $\rightarrow$ Règlement général d'emploi de la police nationale
RQTH $\rightarrow$ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SDAS $\rightarrow$ Sous-direction de l'action sociale
SDP $\rightarrow$ Sous-direction des personnels / DRH
SDRF $\rightarrow$ Sous-direction du recrutement et de la formation / DRH

SDRH $\rightarrow$ Sous-direction des ressources humaines / DAPN
$S G \rightarrow$ Secrétariat général
SGAP $\rightarrow$ Secrétariat général pour l'administration de la police
Livret édité parla sous-direction de l'actionsociale / Direction desressources humaines /
Secrétariat général
Ministère de l'Intérieur,de l'Outre-mer et desCollectivités territoriales
Place Beauvau
Immeuble Nélaton
75800 Paris cedex 08
Directeur de la publication:
Frédéric Périssat,
sous-directeur de l'action
sociale / DRHComité de rédaction:Philippe Cosnard, adjoint ausous-directeur de l'action
sociale / DRHMarie-Laure Cottineau,chargée de mission
Coordination:
cellule information animation
SDAS - 0140579411

